

Comité permanent du droit des brevets

Dix-neuvième session
Genève, 25 – 28 février 2013

RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

1. La dix-neuvième session du Comité permanent du droit des brevets (SCP) a été ouverte par le Directeur général, M. Francis Gurry, qui a souhaité la bienvenue aux participants. M. Philippe Baechtold (OMPI) a assuré le secrétariat.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

2. Le SCP a adopté le projet d'ordre du jour (document SCP/19/1 Prov.) sous réserve de l'adjonction d'un nouveau point 10 : Contribution du SCP à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement (document SCP/19/1), étant entendu qu'il ne s'agissait pas d'un point permanent de l'ordre du jour.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT DE LA DIX-HUITIÈME SESSION

3. Le comité a adopté le projet de rapport de sa dix-huitième session (document SCP/18/12 Prov.2) tel que proposé.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR LE SYSTÈME INTERNATIONAL DES BREVETS

4. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents SCP/12/3 Rev.2, SCP/12/3 Rev.2 Add., SCP/19/2 et 3.

5. Le SCP est convenu que les informations concernant certains aspects des lois nationales ou régionales sur les brevets [http://www.wipo.int/scp/fr/annex_ii.html] seraient actualisées à partir des observations reçues des États membres.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : EXCEPTIONS ET LIMITATIONS RELATIVES AUX DROITS DES BREVETS

6. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents SCP/14/7, SCP/18/3 et SCP/19/6.

7. Des délégations ont soutenu la proposition faite par la délégation du Brésil, contenue dans le document SCP/19/6. D'autres délégations ont cependant demandé davantage de précisions sur certaines parties de la proposition et ont déclaré que les exceptions et limitations ne pouvaient pas être examinées séparément des critères de brevetabilité.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : QUALITÉ DES BREVETS, Y COMPRIS SYSTÈMES D'OPPOSITION

8. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents SCP/17/7, 8, 10 et SCP/18/INF/2, SCP/18/INF/2 Add., SCP/18/4, SCP/18/9, SCP/19/4 et SCP/19/5.

9. Les propositions soumises par les délégations du Canada et du Royaume-Uni (document SCP/18/9), du Danemark (document SCP/17/7), des États-Unis d'Amérique (documents SCP/17/10 et SCP/19/4) et de l'Espagne (document SCP/19/5) ont été appuyées par certaines délégations. D'autres délégations ont appuyé certains éléments contenus dans ces propositions. D'autres délégations encore ont déclaré qu'il était nécessaire d'aboutir à une compréhension commune de la définition du terme "qualité des brevets" pour continuer d'évoluer dans l'examen de cette question. Des délégations ont souligné l'importance de l'exigence de divulgation suffisante pour la qualité des brevets. Par ailleurs, des délégations ont répété que les travaux futurs sur la qualité des brevets ne devraient pas aboutir à une harmonisation du droit matériel des brevets.

10. Le comité a pris note de la proposition soumise par la délégation des États-Unis d'Amérique (document SCP/19/4) et de la proposition soumise par la délégation de l'Espagne (document SCP/19/5), et il est convenu que celles-ci seraient ajoutées à la liste des documents de travail de l'ordre du jour de la prochaine session du SCP.

11. S'agissant des systèmes d'opposition et autres mécanismes administratifs de révocation et d'invalidation (document SCP/18/4), certaines délégations ont proposé que la collecte d'informations sur ces mécanismes soit envisagée comme une possibilité d'activité de suivi.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : BREVETS ET SANTÉ

12. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents SCP/16/7, SCP/16/7 Corr., SCP/17/11, SCP/18/INF/3, SCP/18/INF/3 Add. et SCP/18/5.

13. À la demande du comité, les Secrétariats de l'OMPI, de l'OMS et de l'OMC ont présenté un exposé commun sur une publication intitulée "Promouvoir l'accès aux technologies et l'innovation dans le domaine médical : convergences entre santé publique, propriété intellectuelle et commerce", (ci-après dénommée "étude trilatérale"). L'exposé a été suivi d'une séance de questions-réponses.

14. Certaines délégations ont appuyé la proposition présentée par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement (documents SCP/16/7 et 7 Corr.). D'autres délégations ont appuyé la proposition faite par la délégation des États-Unis d'Amérique (document SCP/17/11).

15. En ce qui concerne les deux propositions, certaines délégations ont exprimé des préoccupations quant à la redondance entre les activités proposées et les travaux entrepris par d'autres organes de l'OMPI, tels que le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), ou d'autres organisations intergouvernementales compétentes, à savoir l'OMS et l'OMC. D'autres délégations ont déclaré qu'il était du ressort de l'OMPI, en tant qu'institution spécialisée de l'ONU, et du SCP de traiter la question des brevets et de la santé publique, et que la proposition présentée par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement n'entraînerait aucun chevauchement avec d'autres activités menées au sein ou en dehors de l'OMPI. Les délégations à l'origine de ces propositions ont indiqué que, bien qu'elles apprécient les informations complètes et factuelles contenues dans l'étude trilatérale, le SCP pourrait contribuer au débat en s'appuyant sur certains aspects non traités dans l'étude.

16. S'agissant de la séance de partage d'informations concernant l'utilisation, par les pays, des éléments de flexibilité prévus par le système des brevets, qui sera organisée à l'occasion de la prochaine session du SCP, le comité a également estimé que le Secrétariat devait établir un document de synthèse à ce sujet au cours de cette même session du SCP.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : CONFIDENTIALITÉ DES COMMUNICATIONS ENTRE CLIENT ET CONSEIL EN BREVETS

17. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCP/18/6.

18. Certaines délégations ont suggéré que soient élaborées, comme solutions éventuelles aux problèmes relatifs aux aspects transfrontières, des normes minimales non contraignantes qui puissent être utilisées comme un guide d'application volontaire par les autorités nationales. D'autres délégations se sont opposées à cette proposition, soulignant que cette question relevait du droit national de procédure civile du droit de la preuve.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

19. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents SCP/18/7 et 8.

20. Certaines délégations ont suggéré que le comité poursuive ses travaux sur les aspects pratiques du transfert de technologie et que, pour ce faire, il ajoute de nouveaux exemples dans le document SCP/18/8, notamment des exemples pratiques sur les obstacles au transfert de technologie liés aux brevets. Certaines délégations se sont opposées au lancement de nouvelles activités sur le transfert de technologie au sein du SCP avant l'achèvement du projet du CDIP relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs. Certaines délégations ont cependant relevé que les activités proposées au sein du SCP et dans le cadre du projet du CDIP étaient de nature différente.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTRIBUTION DU SCP À LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS RESPECTIVES DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

21. Comme suite à une suggestion du président, le comité est convenu que les délégations qui souhaitent faire des déclarations sur la contribution du SCP à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement les soumettraient par écrit au Secrétariat. Le président a indiqué que toutes les déclarations seraient consignées dans le rapport de la dix-neuvième session du SCP et seraient transmises à l'Assemblée générale conformément à la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2010 concernant le mécanisme de coordination du Plan d'action pour le développement.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : TRAVAUX FUTURS

22. La liste non exhaustive de questions à examiner pourra encore être développée et discutée à la prochaine session du SCP.

23. Sans préjudice du mandat du SCP, le comité est convenu que ses travaux pour la prochaine session se limiteraient à une collecte d'informations et ne se traduiraient pas par une harmonisation à ce stade, et qu'ils seraient effectués de la façon décrite ci-après.

a) Exceptions et limitations relatives aux droits des brevets

i) Le Secrétariat établira un document, fondé sur les contributions transmises par les États membres, sur la manière dont les cinq exceptions et limitations indiquées ci-après sont mises en œuvre dans les États membres, sans évaluer l'efficacité de ces exceptions et limitations : utilisation à titre privé ou à des fins non commerciales; utilisation à des fins expérimentales ou aux fins de la recherche scientifique; préparation de médicaments; utilisation antérieure; utilisation d'articles à bord de navires, aéronefs et véhicules terrestres étrangers. Le document devrait également porter sur les difficultés concrètes rencontrées par les États membres dans la mise en œuvre des exceptions et limitations visées.

ii) Un séminaire d'une demi-journée, ainsi qu'il est proposé dans le document SCP/19/6, sera organisé pendant la vingtième session du SCP au sujet des cinq exceptions et limitations indiquées ci-dessus.

iii) Le Secrétariat établira, pour la vingt et unième session du SCP, un document fondé sur les contributions transmises par les États membres, concernant la manière dont les exceptions et limitations restantes énoncées dans le document SCP/18/3 sont mises en œuvre dans les États membres, sans évaluer l'efficacité de ces exceptions et limitations : mesures prises en vue d'obtenir l'approbation réglementaire des autorités; épuisement des droits de brevet; concession de licences obligatoires et utilisation par les pouvoirs publics; limitations et exceptions relatives à l'utilisation par les agriculteurs et les obtenteurs d'inventions brevetées. Un séminaire d'une demi-journée, ainsi qu'il est proposé dans le document SCP/19/6, sera organisé pendant la vingt et unième session du SCP au sujet des exceptions et limitations restantes.

b) Qualité des brevets, y compris systèmes d'opposition

Collecte de données, fondée sur les informations transmises par les États membres, sur les programmes de partage des tâches entre offices des brevets et utilisation d'informations externes aux fins de recherche et d'examen

c) Brevets et santé

Organiser, à l'occasion de la vingtième session du SCP, une session de partage d'informations concernant l'utilisation par les pays des éléments de flexibilité prévus par le système des brevets.

d) Confidentialité des communications entre client et conseil en brevets

i) Le Secrétariat établira, pour la prochaine session du SCP, un document rassemblant des informations et des données d'expérience sur les lois et pratiques relatives à la confidentialité des communications entre client et conseil en brevets, sur la base des informations transmises par les États membres.

ii) Le Secrétariat, à la prochaine session du SCP, présentera un exposé qui sera suivi de discussions sur la question de la confidentialité des communications entre client et conseil en brevets.

e) Transfert de technologie

i) Le Secrétariat révisera le document SCP/18/8 en y ajoutant des exemples concrets et des données d'expérience supplémentaires concernant les incitations dans le domaine des brevets et les obstacles au transfert de technologie, sur la base des contributions transmises par les membres et observateurs du SCP, en tenant compte de la question de la capacité d'assimilation dans le cadre du transfert de technologie.

24. Le Secrétariat a informé le SCP que la vingtième session du comité devrait se tenir pendant la semaine du 9 décembre 2013 à Genève.

25. Le SCP a noté que le présent document constituait un résumé établi sous la responsabilité du président et que le compte rendu officiel figurerait dans le rapport de la session. Ce rapport consignerait toutes les interventions faites au cours de la réunion et serait adopté conformément à la procédure convenue par le SCP à sa quatrième session (voir le paragraphe 11 du document SCP/4/6), qui prévoyait que les membres du SCP présentent des observations sur le projet de rapport publié sur le forum électronique consacré au SCP. Le comité serait ensuite invité à adopter le projet de rapport, compte tenu des observations reçues, à sa session suivante.

26. Le SCP a pris note du contenu du présent résumé établi par le président.

[Fin du document]